

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 537 DU 13 JUIN 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA FILATURE (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de balisage en date du 12 juin 2024,

THE RESERVE OF THE PERSON OF T

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n° 111 rue de la Filature nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er

Le MERCREDI 26 JUIN 2024, de 09h00 à 16h30, la circulation des véhicules s'effectue rue de la Filature par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires avec minuterie, section comprise entre le n° 107 et le n° 117.

Article 2

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 3

Les mesures de protection, de balisage de la circulation piétonne, les feux tricolores provisoires avec minuterie sont mis en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire.

Pour le maire et par délégation, Le Directeur du Département des Mobilités Durables,

Julien HAREL

Affiché le : 4 4 JIIIN 7824

Exécutoire le : 19 4 JUIN 2024